

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-44 : Office de Tourisme Communautaire _ Aménagement du nouveau local _ Travaux d'électricité et de plomberie _ Choix des prestataires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision sur délégation n°2024-43 du 11 juin 2024 autorisant la signature d'un contrat de bail commercial pour l'implantation de l'Office de Tourisme Communautaire au 25 rue Pasteur à Valréas (84600),

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux d'électricité et des installations sanitaires pour accueillir le personnel et les activités de l'Office de Tourisme Communautaire dans de bonnes conditions,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires suivantes, annexées à la présente :

- Proposition de l'entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE, sise, 15 Lotissement Aigo Bello – Chemin du lac – 84600 VALREAS, portant sur des travaux électriques et notamment la création de prises d'alimentation, de prises réseau, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 762,51 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).
- Proposition de l'entreprise YBA, sise, 1 bis, Traverse du Petit Nice – 84600 VALREAS, portant sur la pose d'une alimentation en eau dans la pièce principale du rez-de-chaussée étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 390 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 084-200040681-20240612-DP_2024_44-DE



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. la Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juin 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

